



# Règlement section ski alpin T.I.S.

**ART 1. BUREAU.....2**

**ART 2. DISCIPLINE COLLECTIVE .....3**

**ART 3. ORGANISATION DES SORTIES .....5**

**ART 4. RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT .....7**

**ART 5. MEMBRES DE LA SECTION .....8**

**ART 6. INSCRIPTIONS ET PRIX.....9**

**ART 7. LES MINEURS.....10**

**ART 8. LE FINANCEMENT .....11**



## Art 1. Bureau

- Art 1.1. Composé de membres élus en assemblée Générale.**
- Art 1.2. Leur mandat est d'une saison.**
- Art 1.3. Planifie, Présente et gère le budget.**
- Art 1.4. Décide du choix des sorties.**
- Art 1.5. En cas d'indisponibilité des élus, le bureau peut déléguer ses pouvoirs à un tiers.**



## Art 2. Discipline Collective

**Art 2.1. Un responsable sera désigné à chaque sortie, son autorité ne peut être mise en cause.**

*En cas d'indisponibilité au retour de la sortie, il délègue ses fonctions à un tiers.*

**Art 2.2. Respecter le bus : propreté, skis posés sur les cotés...**

**Art 2.3. Respecter l'emplacement de chaque place prise dans le bus à l'aller. Si vous désirez changer de place, demandez l'accord de l'occupant de la place à l'aller.**

**Art 2.4. Les sièges de l'autobus sont généralement inclinables et la taille des places, réduite. Si un accord ne peut être trouvé entre voisins sur la position des sièges, ils resteront en position verticale.**

**Art 2.5. Respecter le matériel d'autrui:**

- Au moment du chargement des soutes, regrouper les skis et les bâtons dans une soute et les sacs et chaussures dans une soute séparée
- Ranger correctement les skis, les sacs et les chaussures
- Ne jamais poser de matériel contre le bus
- Déchargez le matériel à l'arrivée de façon ordonnée (en commençant par le haut du tas), et s'assurer soigneusement que le matériel pris est bien le sien (ouvrir les housses si besoin est).
- Eviter de poser votre matériel sur des housses vides.

**Art 2.6. Oubli matériel**

Le participant devra s'assurer en sortant du bus, qu'il n'a rien oublié dans le bus, aussi bien que dans les soutes. Il devra également emmener avec lui, ses déchets éventuels.



**Art 2.7. Tous litiges, réclamations devront être formulées par écrit ou par mail, et auront une réponse écrite du bureau. Aucune réclamation, litige, ... exprimé verbalement ne sera pris en compte.**

**Art 2.8. Si un manquement à la discipline est constaté, le bureau se réserve le droit de refuser la participation de l'adhérent aux sorties suivantes, voire la radiation de l'adhérent de la section SKI ALPIN.**



### Art 3. Organisation des sorties

**Art 3.1.** *Les sorties sont publiées sur le site internet du TIS SKI et par affichage au bureau du TIS sur le site de THAV ainsi qu'aux portes du restaurant d'entreprise de THAV et TAS. Cet affichage se fait en principe le mercredi. De plus un e-mail est envoyé à tous les membres adhérents à la section.*

**Art 3.2.** *L'inscription à lieu le jeudi de 12h30 à 13h30 sur le site de Thales Alenia Space et sur le site de Thales Avionics.*

**Art 3.3.** *Chaque adhérent doit se présenter avec sa carte TIS et son règlement. Aucune inscription sans paiement ne sera prise en compte. La règle est la même pour tout le personnel (TAS, THAV, ..., interne, externe, organisateurs, ...).*

**Art 3.4.** *Suivant les possibilités de transport et d'hébergement le bureau du SKI ALPIN se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions.*

**L'ordre d'inscription constitue l'ordre de priorité en cas de sur-inscriptions En cas de limitation du nombre d'inscriptions, les "internes" ou "ayant droit" (inscrits lors de la permanence) sont prioritaires sur les "externes". Les responsables de la sortie, dont la présence est indispensable (établissement des chèques des forfaits...) sont, de fait, les premiers dans l'ordre de priorité.**

**Art 3.5.** *Les participants (« internes » et « externes ») qui voudraient s'inscrire après la date et l'heure limite ne le pourront qu'en fonction des places disponibles et ne seront pas prioritaires sur les participants « externes » déjà inscrits durant la permanence. Cette inscription tardive doit rester une exception et ne pourra se faire qu'à la condition de l'accord d'un responsable de la section, AVANT le jour de départ.*

**Art 3.6.** *Toute inscription enregistrée sera ferme et définitive.*

**Art 3.7.** *Chaque sortie est confirmée, au maximum 24 heures après les inscriptions. Un mail de confirmation de la sortie sera envoyé à chaque inscrit.*

**Art 3.8.** *La seule dérogation d'annulation sans frais, d'une inscription sera la suivante :*

*Présentation d'un certificat médical mentionnant l'indisponibilité à la sortie. Certificat à remettre à un responsable de la section ski à la prochaine permanence.*



**Art 3.9.** *Toute personne inscrite, ne se présentant pas le samedi au départ du bus, se verra souscrire du montant de la sortie, la participation au transport. Pour la saison 2009-2010, cette participation s'élève à 15 €.*

**Art 3.10.** *L'heure de départ du bus de TOULOUSE vers la station, est affichée. Elle est à respecter strictement :*

*Les participants doivent prévoir un délai suffisant pour ranger le matériel dans les soutes et s'installer dans le bus AVANT le départ. Une fois que le bus a démarré du parking, il ne s'arrête pas pour prendre un retardataire qui arrive.*

**Art 3.11.** *Les forfaits sont distribués à la station à l'endroit indiqué par le responsable (en général à l'endroit de dépose du bus) par le responsable en échange d'un ticket ou d'un jeton, remis dans le bus pendant le trajet avant l'arrivée à la station. Chaque participant doit attendre la remise de son forfait ou s'assurer qu'un autre participant prenne en accord avec lui son forfait avant de partir pour d'autres activités (par exemple, location des skis). Les responsables de la sortie n'attendront pas les retardataires lors de la distribution des forfaits.*

**Art 3.12.** *L'heure de départ du bus au retour de la station, est annoncée dans le bus par le responsable de la sortie. Elle est à respecter impérativement. Le participant doit, en particulier, tenir compte du temps nécessaire au rangement de son matériel, et des impondérables possibles (panne de télésiège, file d'attente, configuration particulière de la station). Le retardataire s'expose à devoir rentrer à TOULOUSE par ses propres moyens et à SES FRAIS.*

*A l'aller comme au retour, il n'est normalement pas prévu d'arrêt. De tels arrêts ne peuvent être décidés que par le responsable de la sortie. Dans le cas où un tel arrêt est prévu, les participants doivent respecter rigoureusement le temps prévu pour cet arrêt.*



## Art 4. Responsabilité en cas d'accident

**Art 4.1. Les personnes sortant avec le T.I.S. sont couvertes par l'assurance (MACIF) des C.E. respectifs.**

**Art 4.2. Le responsable de la sortie est à prévenir en cas d'accident.**



## Art 5. Membres de la section

- Art 5.1.** *Toute personne ayant la carte T.I.S. et ayant pris son timbre à la section est de fait membre de la section. Elle est « membre interne » ou « membre externe » selon les cas définis par le règlement du T.I.S. Les cartes TIS sont à acquérir auprès du T.I.S, INDEPENDAMMENT et AU PREALABLE (le lundi sur le site de TAS et le mardi sur le site de THAV en 2005) de l'activité SKI ALPIN. La section ne prend pas en charge l'établissement des cartes T.I.S.*
- Art 5.2.** *Une personne n'ayant pas la carte TIS peut sous certaines conditions, s'inscrire une SEULE fois, à une SEULE sortie d'UNE SEULE journée de la saison (« découverte de la section »). Cette personne est définie comme « invité interne » si elle fait partie des entreprises partenaires du T.I.S. Elle est définie comme « invité externe » dans le cas contraire (cas définis par le règlement du TIS). Le tarif qui lui est appliqué sera le tarif extérieur.*
- Art 5.3.** *Un « invité externe » doit nécessairement être « parrainé » par un membre (extérieur ou intérieur) de la section. Il ne peut être parrainé qu'une seule fois par saison (voir article précédent). Un « parrain » ne peut, par ailleurs, parrainer une seule personne, qu'une seule fois par saison également. La trace de ce parrainage unique, est conservée dans le fichier des adhérents pour toute la saison.*
- Art 5.4.** *Un « invité interne » n'a pas besoin de parrainage pour s'inscrire au titre de « découverte de la section ». Par contre, la justification de sa qualité d' « interne » est à fournir le jour de l'inscription (badge société).*
- Art 5.5.** *Pour devenir membre externe de la section (carte TIS spéciale + timbre), le participant doit être « parrainé » par un membre interne de la section. Ce « parrain » ne peut parrainer qu'une seule personne par saison.*



## Art 6. Inscriptions et prix

- Art 6.1.** *La section SKI ALPIN n'a pas de vocation commerciale. Le prix des sorties (grilles de tarifs) est fixé en début de saison, en fonction de la station et de la catégorie du participant. Il est établi dans un souci de répartition équitable des frais de la sortie entre tous. Par conséquent, un tarif publié anormalement faible, ne peut provenir que d'une erreur grossière, qui n'engage en aucune manière la section.*
- Art 6.2.** *Une ou deux sorties exceptionnelles peuvent être organisées à un prix différent.*
- Art 6.3.** *Un tarif spécial, dégressif, est accordé aux « membres intérieurs » venant à plus de deux personnes de la même famille.*
- Art 6.4.** *Les « invités intérieurs » paient le tarif extérieur sans application de la dégressivité.*
- Art 6.5.** *Tous les extérieurs, membres ou non, paient le même tarif (sans dégressivité).*
- Art 6.6.** *Le tarif « transport seul » est identique pour tous les participants.*
- Art 6.7.** *Aucun tarif spécial ne s'applique en fonction de l'âge des enfants, même si leur âge rend leur forfait gratuit. Au participant de s'informer auprès de la station, puis de voir éventuellement, s'il lui est plus intéressant d'inscrire ses enfants à part (transport seul - aucune dégressivité) ou pas (tarif unique mais dégressif).*
- Art 6.8.** *Les membres du TIS SKI qui voudraient s'inscrire après la date et l'heure limite ne le pourront qu'en fonction des places libres et ne seront pas prioritaires sur les extérieurs.*



## Art 7. Les Mineurs

- Art 7.1. Les responsables du ski ne prennent pas en charge les mineurs.**
- Art 7.2. Les mineurs ne sont acceptés que si ils sont accompagnés avec un adulte identifié comme responsable connu à l'inscription.**
- Art 7.3. En cas de franchissement de frontière si l'adulte ou le mineur ne sont pas en règle les deux personnes seront laissées à la frontière.**



## Art 8. Le financement

**Art 8.1. *La participation du TIS s'applique au transport collectif et au forfait ski alpin selon les règles définies par le TIS (et non par le bureau de la section « ski alpin »).***